

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

Procès-verbal du conseil des maires et des mairesses de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 25 octobre 2022, à 10 h 00, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

M. Normand St-Amour, maire de Chute-St-Philippe
Mme Diane Sirard, mairesse de Ferme-Neuve
M. Michel Dion, maire de Kiamika
M. Yves Bélanger, maire de La Macaza
M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces
M. Nicolas Pentassuglia, maire de Lac-du-Cerf
Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul
M. Jacques Allard, maire de l'Ascension
M. Daniel Bourdon, maire de Mont-Laurier
M. André-Marcel Évêquoz, maire de Mont-Saint-Michel
M. Sylvain Gélinas, maire suppléant de Nominique
(aux termes de la résolution 2022.06.179)
M. Pierre Gagné, maire de Notre-Dame-de-Pontmain
M. Yves Plouffe, maire suppléant de Notre-Dame-du-Laus
(aux termes de la résolution 292-11-2021)
M. Denis Lacasse, maire de Rivière-Rouge
M. Luc Diotte, maire de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
Mme Jocelyne Lafond, mairesse de Sainte-Anne-du-Lac

Est absent :

M. Michel Chouinard, maire de Lac-Saguay

Me Mylène Mayer, greffière-trésorière directrice générale, Me Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement et Mme Karine Labelle, adjointe administrative à la direction générale, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Daniel Bourdon, ouvre la séance à 10 h 00.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14777-10-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14778-10-22

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'adopter tel que déposé le procès-

verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle du 27 septembre 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14779-10-22

INFORMATION SUR LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal du Comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle de la séance ordinaire du 8 septembre 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucun contribuable ne se manifeste.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14780-10-22

DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les procès-verbaux et le compte-rendu suivants :

- Compte-rendu du comité d'évaluation foncière | 3 novembre 2020
- Compte-rendu du comité de suivi du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) | 2 juin 2021
- Compte-rendu de la Table technique incendie | 10 juin 2021
- Procès-verbaux de la Commission d'aménagement de la MRCAL | 1er et 7 juin et 15 août 2022
- Compte-rendu du comité jeunesse AD_Vision de la MRCAL | 12 septembre 2022
- Compte-rendu du Comité d'investissement commun (FLI-FLS) | 14 septembre 2022.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LES APPUIS DONNÉS AU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 13 OCTOBRE 2022

La directrice générale informe les maires et mairesses des appuis qui ont été donnés par le Comité administratif lors de la séance du 13 octobre 2022, à savoir :

- Demande d'appui de la Coalition québécoise sur la problématique du poids | Zonage près des écoles modifié pour ajuster à la réalité rurale.
- Demande d'appui de la MRC de Papineau quant au mémoire concernant les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM).

**DÉPÔT ET ENTÉRINEMENT DES PROJETS DU FONDS
RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 1 "SOUTIEN AU
RAYONNEMENT DES RÉGIONS" 2023**

ATTENDU l'établissement du Fonds régions et ruralité (FRR)
Volet 1 : Soutien au rayonnement des régions | Fonds régionaux;

ATTENDU que, suivant décision du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPÉRL), la MRC dispose d'une somme de 940 000 \$ pour des projets thématiques MRC quant à des projets à rayonnement régional ou ayant des retombées sur le territoire de plus d'une MRC pour une période de 3 ans, représentant 313 333 \$ par année pour 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU que le projet retenu doit répondre à une des 5 thématiques retenues par le CPÉRL;

ATTENDU la rencontre d'orientations budgétaires 2023 de la MRC, tenue le 29 septembre 2022 et les décisions quant au FRR Volet 1;

ATTENDU que la MRC a des obligations d'entretien de l'infrastructure du parc linéaire par le bail qu'elle détient avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) et que plusieurs infrastructures du parc linéaire nécessitent des travaux majeurs ou des remplacements;

ATTENDU que le parc linéaire est une infrastructure récréative et touristique majeure qui traverse les Laurentides, de Saint-Jérôme à Mont-Laurier, générant des retombées pour l'ensemble de la région et sert de levier pour le développement d'activités communautaires, culturelles et sportives;

ATTENDU les recommandations du comité sur l'avenir de la gare de Mont-Laurier et les sommes pouvant être nécessaires pour assurer le développement de projets et/ou la mise en valeur des gares du territoire, dont celle de Rivière-Rouge;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe par intérim à déposer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du FRR volet 1, un projet d'amélioration du parc linéaire et ses infrastructures pour un montant de 225 000 \$ soit, l'amélioration de l'infrastructure et la mise en valeur des gares et pour lequel la MRC contribue à hauteur de 55 000 \$ à même son FRR Volet 2.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe par intérim à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tous les documents nécessaires à cette demande.

ADOPTÉE

**PROCHAINES ACTIONS DANS LE CADRE DU FONDS
RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 3 "PROJETS
SIGNATURE INNOVATION"**

ATTENDU la résolution MRC-CC-14745-09-22 quant à l'autorisation de signature d'une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3, quant au projet « Signature innovation », expérience d'aventure nature, bain de forêt, de lacs et de rivières, expérience d'une autre Laurentides;

ATTENDU que, conformément à l'article 5.1 de ladite entente, un comité directeur composé de représentants de chacune des parties doit être constitué dans les 60 jours suivant la signature de l'entente;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de nommer Mme Diane Sirard, et MM. Pierre Gagné, Jacques Allard et Normand St-Amour afin de siéger au sein du comité directeur dans le cadre de l'entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC d'Antoine-Labelle, et ce jusqu'au 22 novembre 2023.

Il est de plus résolu que les membres du conseil de la MRC, autres que le préfet, le préfet suppléant et les membres du comité administratif pourront recevoir la rémunération prévue au paragraphe 7.1 c) du Règlement # 474, pour chacune de leurs présences à ce comité, le tout conformément au

Règlement #474 ainsi qu'à la *Politique des frais de déplacement, de séjours et de dépenses encourues.*

ADOPTÉE

**PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU
TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) - VOLET 2.1 | DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE 2022 À 2024**

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est une autorité municipale habilitée à organiser du transport collectif sur son territoire et est admissible à une aide financière pour l'organisation et l'exploitation de services de transports collectifs;

ATTENDU que la MRC a confié au Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL), organisme délégué, l'organisation du transport collectif pour toutes les municipalités du territoire depuis 2005;

ATTENDU qu'en 2021, 1 454 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 4 000 déplacements en 2022, 4 515 déplacements en 2023 et 5 000 déplacements en 2024;

ATTENDU que pour les services de transport collectif, la MRC prévoit contribuer, en 2022 pour une somme de 17 000 \$, en 2023 pour une somme de 17 000 \$ et en 2024 pour une somme de 17 000 \$;

ATTENDU que la participation prévue des usagers est de 12 000 \$ en 2022, 15 811 \$ en 2023 et 17 500 \$ en 2024;

ATTENDU que, selon les prévisions, le total des dépenses admissibles est de 124 100\$ en 2022, 126 800 \$ en 2023 et 128 500 \$ en 2024;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et de la planification des revenus et des dépenses 2023 et 2024 et que les états financiers viendraient les appuyer;

ATTENDU les Plans de développement du transport collectif pour les années 2022 à 2024, présentés au conseil ;

ATTENDU le Programme d'aide au développement du transport collectif pour les années 2022, 2023, 2024 – volet 2.1 / Aide financière au transport collectif régional

ATTENDU que la MRC est également éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt et d'adopter les Plans de développement du transport collectif pour les années 2022 à 2024, tels que déposés;

Il est de plus résolu de s'engager à réaliser 4 000 déplacements au cours de l'année 2022, 4 515 déplacements au cours de l'année 2023, 5 000 déplacements au cours de l'année 2024

Il est de plus résolu de confirmer la participation financière de la MRC (participation financière du milieu) au transport collectif régional pour un montant de 17 000\$ en 2022, de 17 000 \$ en 2023 et de 17 000 \$ en 2024.

Il est de plus résolu de demander au ministère des Transports du Québec :

- D'octroyer à la MRC une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour les années 2022, 2023, 2024 – volet 2.1 / Aide financière au transport collectif régional;
- Que tout ajustement ultérieur auquel la MRC pourrait avoir droit pour chacune de ces années, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation annuels.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale de la MRC d'Antoine-Labelle à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14784-10-22

OCTROI DE CONTRAT - ADM-38-2022 - SERVICES DE RÉPARATION DES INFRASTRUCTURES PASSIVES DU RÉSEAU IHV DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU les demandes de prix dans le cadre du contrat ADM-38-2022 pour des services de réparation des infrastructures passives du réseau IHV de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU l'offre reçue ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement;

ATTENDU que la CTAL opère le réseau IHV de la MRC ;

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité de mandater la firme Laurin Laurin pour des services de réparation des infrastructures passives du réseau IHV de la MRC d'Antoine-Labelle, pour la période allant du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023, conformément aux documents de demande de prix et à son offre datée du 20 octobre 2022.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale de la CTAL ou le directeur technique de la CTAL à requérir les services de Laurin Laurin, pour le compte de la MRC, lorsque des réparations d'urgence doivent être effectuées aux infrastructures passives du réseau IHV de la MRC.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis selon les modalités convenues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14785-10-22

OCTROI DE CONTRAT – ADM-39- 2022 - LOCALISATION DE FIBRES OPTIQUES ENFOUIES 2023

ATTENDU les demandes de prix dans le cadre du contrat ADM-39-2022 - Localisation de fibres optiques enfouies;

ATTENDU l'offre reçue ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité de mandater la firme Foratek pour toutes les demandes de localisation de fibres optiques enfouies de la MRC, jusqu'au 31 décembre 2023, conformément aux documents de demande de prix et à son offre datée du 10 octobre 2022.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale ou à son défaut la directrice générale adjointe, à engager des sommes dans le cadre de ce mandat, selon les besoins de la MRC en localisation de fibres optiques enfouies.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis selon les modalités convenues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14786-10-22

**OCTROI DE CONTRAT – ADM-40-2022 - PROCUREURS
POUR LA COUR MUNICIPALE**

ATTENDU que, par la résolution MRC-CC-11065-09-13, la MRC d'Antoine-Labelle a mandaté le cabinet Dunton Rainville, avocats, pour des services de procureurs devant la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que le mandat du cabinet Dunton Rainville, avocats avait été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022 par l'effet des résolutions MRC-CC-11832-10-15, MRC-CA-14049-11-16, MRC-CA-14400-10-17, MRC-CC-13089-11-18, MRC-CC-13466-10-19, MRC-CC-13844-09-20 et MRC-CC-14259-10-21;

ATTENDU l'offre de services présentée le 24 octobre 2022 par Dunton Rainville, avocats pour des services de procureurs devant la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année 2023;

ATTENDU la recommandation du 24 octobre 2022 de la directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité que la MRC d'Antoine-Labelle mandate la firme Dunton Rainville, avocats, pour la représenter, ainsi que les municipalités participant à l'entente intermunicipale, devant la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle, selon les termes de l'offre de services, datée du 24 octobre 2022, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, laquelle prévoit un montant forfaitaire de 675 \$ plus taxes par séance, ainsi qu'un montant de 180 \$ pour les frais de déplacement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14787-10-22

**AUTORISATION D'INSCRIRE LA MAISON JOSEPH-
LAFONTAINE DANS LA PROGRAMMATION DU
PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN
PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI), VOLET 1 B)**

ATTENDU que l'immeuble Maison Joseph-Lafontaine est admissible au *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) volet 1B- Propriété municipale*;

ATTENDU qu'il des fonds sont encore disponibles pour de l'aide financière au volet 1B du PSMMPI ;

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve souhaite produire un carnet de santé de l'immeuble Maison Joseph-Lafontaine, le plus tôt possible, afin de préserver l'immeuble ;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'autoriser la MRC d'inscrire la Maison Joseph-Lafontaine à Ferme-Neuve à la programmation du volet 1B du PSMMPI pour la réalisation d'un carnet de santé pour cet immeuble.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14788-10-22

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU SECTEUR DE LA
LIÈVRE NORD AU SEIN DU COMITÉ D'ÉVALUATION
FONCIÈRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU la résolution MRC-CC-14761-09-22 quant au dépôt de la présentation des travaux du comité d'analyse sur les comités et délégations de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que selon ces recommandations, il y a lieu de nommer un représentant du secteur Nord;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité de nommer Mme Colette Quevillon à titre de représentante du secteur Nord, afin de siéger au sein du comité d'évaluation foncière de la MRC d'Antoine-Labelle, et ce, pour un mandat se terminant le 22 novembre 2023.

Il est de plus résolu de modifier la résolution MRC-CC-14396-01-22 afin d'y ajouter Mme Collette Quevillon comme représentante du secteur de la Lièvre Nord, et ce, jusqu'au 22 novembre 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14789-10-22

**NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ DE SUIVI DU SCHÉMA
DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
ET DE SÉCURITÉ CIVILE**

ATTENDU la résolution MRC-CC-14761-09-22 quant à la présentation des travaux du comité d'analyse sur les comités et délégations de la MRC;

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse à l'effet de renommer le comité "Comité de suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de sécurité civile" plutôt que "Comité de suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie";

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse à l'effet d'ajouter une représentation sur le comité pour les municipalités ne disposant pas de service incendie et que cette représentation soit assurée par Mme Collette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul, laquelle est déjà nommée sur le comité;

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse à l'effet nommer un représentant pour le secteur Centre étant donné que Mme Colette Quevillon, mairesse de la municipalité de Lac-Saint-Paul, représentera désormais une municipalité du territoire sans service incendie;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de renommer le Comité de suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de sécurité civile.

Il est de plus résolu de nommer au sein du Comité de suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de sécurité civile M. Pierre Flamand à titre de représentant du secteur Centre et Mme Jocelyne Lafond à titre de représentante du secteur Nord, et ce, pour un mandat se terminant le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14790-10-22

**NOMINATION D'UN MEMBRE OBSERVATEUR AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION CTAL**

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité de nommer M. Normand St-Amour à titre de membre observateur au sein du conseil d'administration de la Coopérative de télécommunications d'Antoine-Labelle (CTAL) et M. Daniel Bourdon, à titre de substitut à M. St-Amour.

Il est de plus résolu d'abroger la résolution MRC-CC-14407-22.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14791-10-22

**AUTORISATION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE
MANDAT SUR L'ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS DE
CALCUL ET DE DISTRIBUTION DES REDEVANCES PAR LA
CTAL**

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) déploie et procède à la construction d'un réseau de fibres optiques dans le but d'offrir aux citoyens de son territoire des services de télécommunications;

ATTENDU que la CTAL a été constituée spécifiquement en vue d'opérer et gérer le réseau de la MRC;

ATTENDU que suivant la conclusion de l'*Entente de partenariat relativement à l'opération et la gestion du réseau numérique de la MRCAL*, une redevance doit être versée à la MRC;

ATTENDU que la MRC et la CTAL souhaitent mandater une firme afin de conseiller la CTAL et la MRC sur les modalités de calcul et de distribution des redevances, ainsi que sur leur utilisation par la MRC, de même que sur l'utilisation des excédents conservés par la CTAL;

ATTENDU que, par cette démarche, la MRC souhaite, entre autres, valider l'entretien nécessaire de son réseau et établir le coût pour la MRC de son exploitation, pour toute sa durée de vie utile, constituer un fonds de prévoyance pour les ajustements, le renouvellement des équipements, ainsi que les innovations qui seront nécessaires, en considérant les adaptations technologiques prévisibles, suivant une analyse du système actuel et des améliorations qui seront nécessaires afin d'assurer l'avenir de l'infrastructure, de manière pérenne et compétitive, voir aux possibilités de diminuer le fardeau fiscal des contribuables quant au projet, relativement à la taxe foncière spéciale imposée pour le remboursement des quotes-parts, et réfléchir aux possibilités de conservation par la MRC ou la vente de son réseau, en tout ou en partie, à la CTAL;

ATTENDU la demande d'offres de services faite par la CTAL et l'offre reçue de la part de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour un montant de 85 200 \$, avant les taxes ;

ATTENDU que les scénarios élaborés dans le cadre du mandat seront présentés au comité paritaire et au conseil de la MRC afin de prendre une orientation pour les années à venir;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité de participer financièrement, en parts égales avec la CTAL, au paiement des honoraires du mandat à être attribué la firme Raymond Chabot Grant Thornton afin de conseiller la CTAL et la MRC sur les modalités de calcul et de distribution des redevances, pour une somme de 42 600 \$, avant les taxes, incluant également une somme de 6 000 \$ qui pourra être utilisée au besoin, advenant la nécessité de consultations et validations juridiques, le cas échéant.

Il est de plus résolu que le conseil de la MRC mandate la direction générale afin de prendre les démarches requises afin de procéder à l'abolition du Fonds d'investissement de la MRC d'Antoine-Labelle (règlements 405, 415 et 427) afin que les sommes issues de ce Fonds soient versées au Fonds général de la MRC, d'utiliser les sommes issues de ce Fonds au paiement du mandat visant le calcul de distribution des redevances et au paiement des frais professionnels requis à la dissolution du fonds et que l'excédent soit dédié à un fonds affecté aux urgences ou imprévus dans la gestion de la MRC suivant les récentes discussions.

À défaut d'obtenir l'abolition du Fonds d'investissement dans le délai requis, les services financiers pourront utiliser le Fonds régions et ruralités (FRR) volet 2 pour le mandat de distribution des redevances.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à payer cette somme sur présentation des factures transmises par la CTAL.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14792-10-22

**REDEVANCES 2023 À VERSER PAR LA CTAL À LA MRC
D'ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU la rencontre du comité paritaire MRC-CTAL du 20 octobre 2022;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité de, conformément à l'article 8.4 de l'*Entente de partenariat relativement à l'opération et la gestion du réseau numérique de la MRCAL*, fixer à 250 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant des redevances mensuelles qui seront versées à la MRC par la CTAL, sous réserve du mandat sur l'établissement des modalités de calcul et/ou distribution des redevances qui sera réalisée.

Il est de plus résolu que cette redevance puisse être revue advenant tout projet de nouvelle construction non compris dans le volet Éclair laquelle nécessitera un ajustement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14793-10-22

**ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA CTAL
MODIFIÉE**

ATTENDU que l'article 9.4 de l'*Entente de partenariat relativement à l'opération et la gestion du réseau numérique de la MRC d'Antoine-Labelle* intervenue entre la MRC et la CTAL prévoit que la CTAL doit, pour chacun de ses exercices financiers, soumettre sa grille tarifaire/politique de prix au conseil de la MRC pour recommandation;

ATTENDU le dépôt de la grille tarifaire modifiée 2022 de la CTAL laquelle prévoit une entrée en vigueur en janvier 2023;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt de la grille tarifaire modifiée 2022 de la CTAL et d'en recommander l'adoption.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14794-10-22

AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) CONJOINT RÉVISÉ DES MRC DES LAURENTIDES ET D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU que le 28 juin 2022 la MRC d'Antoine-Labelle et la MRC des Laurentides ont déposé auprès de Recyc-Québec leur Projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint révisé, pour analyse de conformité;

ATTENDU que le 6 octobre 2022 la MRC a reçu un avis de non-conformité de Recyc-Québec quant au projet de PGMR conjoint révisé;

ATTENDU que les corrections mineures devaient être apportées;

ATTENDU que ces corrections ont été soumises à Recyc-Québec le 21 octobre 2022;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt l'avis de non-conformité de Recyc-Québec quant au projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint révisé des MRC des Laurentides et d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

Mme Billie Piché, coordonnatrice aux communications de la MRC d'Antoine-Labelle est présente afin d'informer les maires et mairesses du bilan 2022 et du plan d'action 2023 de la démarche d'attractivité territoriale L'Autre Laurentides.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14795-10-22

BILAN 2022 ET DÉPÔT DU PLAN D'ACTION L'AUTRE LAURENTIDES POUR 2023

ATTENDU la présentation du bilan 2022 et le plan d'action 2023 de la démarche d'attractivité territoriale L'Autre Laurentides;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le bilan 2022 et le plan d'action 2023 quant à la démarche d'attractivité territoriale L'Autre Laurentides.

ADOPTÉE

**RETOUR SUR L'ADOPTION DES PROGRAMMES RELATIFS
AU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE
INCENDIE (SCRSI)**

M. Mathieu Meilleur, coordonnateur en sécurité incendie et préventionniste de la MRC d'Antoine-Labelle, est présent. Un retour est fait quant à l'adoption des programmes relatifs à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI). Il présente également aux maires et mairesses un tableau résumant les programmes adoptés par les municipalités à ce jour.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14796-10-22

**ADOPTION DES FRAIS RELATIFS À L'ENTENTE
INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX SERVICES
D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA
MRC D'ANTOINE-LABELLE SUIVANT L'ARTICLE 15**

ATTENDU la résolution MRC-CC-13912-11-20 quant à l'Entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que conformément à l'article 15.3 de ladite Entente, la MRC opère un partage de ces dépenses en refacturant l'ensemble des municipalités parties à l'entente et que ces frais sont refacturés annuellement aux municipalités en fonction de la répartition suivante :

Municipalités	Proportions
Chute-Saint-Philippe	1.5/17
Ferme-Neuve	1/17
Mont-Saint-Michel	1/17
Sainte-Anne-du-Lac	1/17
Mont-Laurier (agglo)	2/17
Lac-des-Écorces	2/17
Kiamika	1.5/17
Notre-Dame-de-Pontmain	1/17
Notre-Dame-du-Laas	1/17
L'Ascension	1/17
Rivière-Rouge (régie)	3/17
Nominingue	1/17

ATTENDU les dépenses effectuées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 représentant une somme de 7 733,58 \$;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'autoriser les services financiers à facturer les municipalités parties à l'Entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, selon la répartition suivante :

Municipalités	Proportions	\$
Chute-Saint-Philippe	1.5/17	682,37 \$
Ferme-Neuve	1/17	454,92 \$
Mont-Saint-Michel	1/17	454,92 \$
Sainte-Anne-du-Lac	1/17	454,92 \$
Mont-Laurier (agglo)	2/17	909,83 \$
Lac-des-Écorces	2/17	909,83 \$
Kiamika	1.5/17	682,37 \$
Notre-Dame-de-Pontmain	1/17	454,92 \$
Notre-Dame-du-Laas	1/17	454,92 \$
L'Ascension	1/17	454,92 \$

Régie incendie de la Vallée de la Rouge	3/17	1 364,75 \$
Nominingue	1/17	454,92 \$
	TOTAL	7 733,58 \$

ADOPTÉE

ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

RÉSOLUTION MRC-
CC 14797-10-22

ADOPTION DU PROGRAMME CONCERNANT L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE POUR LES TNO

ATTENDU les programmes à adopter pour mettre en œuvre le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) dans les territoires non organisés;

ATTENDU la présentation du *Programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée pour les territoires non organisés (TNO)*;

ATTENDU la recommandation du comité de suivi du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC d'Antoine-Labelle, lors de la rencontre du 12 octobre 2022;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt et d'adopter le *Programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée pour les TNO*, tel que déposé;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14798-10-22

ADOPTION DU PROGRAMME DE SENSIBILISATION DU PUBLIC POUR LES TNO

ATTENDU les programmes à adopter pour mettre en œuvre le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) dans les territoires non organisés;

ATTENDU la présentation du *Programme de sensibilisation et d'éducation du public pour les territoires non organisés (TNO)*;

ATTENDU que ce programme a pour objectif de transmettre à la population des connaissances de base en matière de sécurité incendie;

ATTENDU la recommandation du comité de suivi du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC d'Antoine-Labelle, lors de la rencontre du 12 octobre 2022;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt et d'adopter le *Programme de sensibilisation et d'éducation du public pour les TNO*, tel que déposé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14799-10-22

**ADOPTION DU PROGRAMME DE RÉALISATION ET DE
MISE À JOUR DES PLANS PARTICULIERS
D'INTERVENTION POUR LES TNO**

ATTENDU les programmes à adopter pour mettre en œuvre le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) dans les territoires non organisés;

ATTENDU la présentation du *Programme de réalisation et de mise à jour des plans particulières d'intervention (PPI) pour les territoires non organisés (TNO)*;

ATTENDU la recommandation du comité de suivi du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC d'Antoine-Labelle, lors de la rencontre du 12 octobre 2022;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt et d'adopter le *Programme de réalisation et de mise à jour des plans particulières d'intervention (PPI) pour les TNO* tel que déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14800-10-22

**PLAN D' ACTIONS 2022 DU COMITÉ JEUNESSE - AJOUT
D'UNE ACTION**

ATTENDU la résolution MRC-CC-14606-05-22 autorisant des actions pour 19 000 \$ sur les 20 000 \$ disponibles pour le comité jeunesse AD_Vision;

ATTENDU la proposition d'activité réalisée par le comité jeunesse en partenariat avec L'Autre Laurentides pour l'organisation d'un feu rassembleur pour les nouveaux arrivants dans la MRC d'ici le 31 décembre 2022;

ATTENDU la recommandation du comité jeunesse émise lors de la rencontre du 11 octobre 2022, quant à l'attribution du 1 000 \$ disponible à ce projet au Plan d'action 2022 et à l'implication du comité jeunesse dans la réalisation du projet;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'ajouter au plan d'action 2022 du comité jeunesse AD_Vision le projet de « Feu rassembleur » réalisé par ce comité, en collaboration avec L'Autre Laurentides et d'attribuer à cette action la somme de 1 000 \$.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, les conventions d'aide financière en lien avec ce projet et d'autoriser les services financiers à verser les montants déterminés par ces conventions.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14801-10-22

**CHARTRE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE
L'ENFANT**

ATTENDU que la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

ATTENDU que le conseil de la MRC est favorable à l'initiative, mais que ses compétences ainsi que les ressources disponibles limitent la planification de telles actions et suggère que chaque municipalité puisse se positionner sur son adhésion;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu que chaque municipalité du territoire analyse cette demande afin qu'elle y décide de son adhésion.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14802-10-22

**ACCEPTATION | PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS LE
CADRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE EN
BIOALIMENTAIRE AVEC LE MINISTÈRE DE
L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE
L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ)**

ATTENDU que la région des Laurentides se distingue notamment par l'importance et la qualité de son secteur bioalimentaire. Le secteur bioalimentaire représente 7 % du PIB régional des Laurentides, soit 1500 M\$. Il offre des emplois à près de 35 000 personnes représentant 11 % des emplois de la région réparties auprès des 1 200 producteurs agricoles, plus de 200 transformateurs alimentaires, 1700 restaurants et 22 sites de marchés publics;

ATTENDU que fort des résultats issus de l'entente sectorielle bioalimentaire 2019-2022, c'est par la voie d'une vision régionale à long terme, que se développe une volonté commune de poursuivre nos efforts dans la recherche de solutions collectives aux enjeux du secteur bioalimentaire des Laurentides;

ATTENDU que l'entente sectorielle bioalimentaire des Laurentides 2019-2021 s'est terminée le 31 mars 2022;

ATTENDU que les partenaires gouvernementaux et le MAPAQ souhaitent aller de l'avant avec une nouvelle entente sectorielle;

ATTENDU que par le biais de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire, les parties mettront en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action de développement du secteur bioalimentaire des territoires des Laurentides;

ATTENDU que chacune des MRC de la région des Laurentides contribuera financièrement à cette entente pour un montant de 22 500 \$, soit 7 500 \$ par année pour une période de trois (3) ans;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de

la MRC d'Antoine-Labelle, tous les documents nécessaires à la conclusion de cette entente sectorielle en bioalimentaire prévoyant la contribution financière d'une somme de 7 500 \$ prise à même le volet FRR, volet 2 "Soutien à la compétence de développement local et régional", de la MRC d'Antoine-Labelle pour les années 2023, 2024 et 2025 et d'autoriser les services financiers à verser les sommes sur présentations des pièces justificatives.

Il est de plus résolu qu'une somme de 5 000 \$ du FRR volet 1 réservé à la MRC d'Antoine-Labelle par le MAM soit accordée pour la réalisation de cette entente.

Il est de plus résolu de nommer la directrice générale, ou toute autre personne déléguée par cette dernière, afin de siéger sur le comité directeur.

ADOPTÉE

M. Nicolas Pentassuglia quitte la séance, il est 11 h 30.

PARTICIPATION FINANCIÈRE | PROJET DES JEUX DU CANADA

Les maires et mairesses échangent quant à la participation financière de la MRC dans le cadre d'une étude de faisabilité pour déposer la candidature de la région des Laurentides pour la tenue des Jeux du Canada d'hiver 2031. La décision quant à ce point sera prise à une prochaine séance du conseil.

M. Nicolas Pentassuglia revient siéger, il est 11 h 32.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14803-10-22

RETOUR SUR LE PROJET DE SYNERGIE LAURENTIDES EN ÉCONOMIE CIRCULAIRE

ATTENDU la proposition d'entente sectorielle préparée par Synergie Laurentides pour les années 2022-2025 visant entre autres à l'écriture d'une stratégie régionale en économie circulaire et d'un plan d'action;

ATTENDU les propositions préliminaires présentées des contributions financières;

ATTENDU les disponibilités financières et les échanges tenus lors de la rencontre d'orientations budgétaires du 29 septembre 2022;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de ne pas adhérer pour 2023 à l'entente sectorielle en économie circulaire des Laurentides.

ADOPTÉE

SUIVI DOSSIER | GARE DE MONT-LAURIER

La directrice générale adjointe par intérim, Mme Emmanuelle Marcil, informe les maires et mairesses des dernières actions réalisées dans le

dossier de la gare de Mont-Laurier. Elle les informe qu'une rencontre spécifique aux médias et qu'une séance de participation et d'information publique seront tenues et qu'un plan d'action stratégique sera mis en place.

SERVICE D'INGÉNIERIE

PROJET D'ENTENTE | CESSION SERVICE D'INGÉNIERIE ET PROJET DE BAIL

La directrice générale résume aux maires et mairesses les échanges suite à une rencontre tenue avec les représentants de la FQM, le 18 octobre 2022, concernant le projet d'entente de cession du service d'ingénierie récemment reçu. Ceux-ci sont informés des propositions de modifications et autorisent la directrice générale à poursuivre les démarches dans ce dossier, afin de transmettre les observations à la FQM et faire cheminer le dossier.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14804-10-22

AJOURNEMENT

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance pour 45 minutes. Il est 12 h 02.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14805-10-22

RÉOUVERTURE

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité rouvrir la séance. Il est 12 h 47. M. Normand St-Amour est absent.

ADOPTÉE

SERVICE D'INGÉNIERIE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14806-10-22

OCTROI DE CONTRAT – ING-03-2022 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TABLIERS DE PONT SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU le lancement de l'appel d'offres public ING-03-2022 pour des travaux de remplacement de trois tabliers de pont sur le Parc linéaire le P'tit Train du Nord ;

ATTENDU l'ouverture publique des soumissions du 13 octobre 2022;

ATTENDU que, selon les termes des documents d'appel d'offres, la MRC s'est réservé la possibilité d'octroyer un ou plusieurs contrats pour un, deux ou la totalité des tabliers de pont, au plus bas soumissionnaire conforme pour chaque tablier de pont;

ATTENDU que la soumission de Construction FGK inc. est jugée conforme et offre le meilleur prix pour chacun des trois tabliers de pont;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'octroyer à Construction FGK inc. le contrat ING-03-2022 pour des travaux de remplacement de tabliers de pont sur le Parc linéaire le P'tit Train du Nord, pour un prix total de 334 062,17\$ incluant les taxes, pour les ponts suivants P-17 450 et P-17449 à Nomingue et le pont 17 451 à Lac-Saguay, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du MTQ pour procéder à ces travaux.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

RÉSOLUTION MRC-
CC 14807-10-22

REGISTRES DE CHÈQUES SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- le registre de chèques général, portant les numéros 59506 à 59650, totalisant 2 188 520.30 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 septembre 2022;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 520544 à 520560 (élus), les numéros 520491 à 520543 (employés), les numéros 520561 à 520616 (employés) et les numéros 520617 à 520671 (employés), totalisant 239 551.62 \$, tous en dépôts bancaires et portant sur la période du 1^{er} au 30 septembre 2022;
- le registre des prélèvements, portant les numéros 205 à 211, totalisant 135 483.90 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 septembre 2022;
- le registre de chèques des TPI, portant les numéros 1438 à 1439, totalisant 155 632.69 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 septembre 2022;
- le registre de chèques du Fonds de gestion des baux de villégiature, portant les numéros 528 à 530, totalisant 222 080.97 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 septembre 2022;
- le registre de chèques Fiducie, portant le numéro 746, au montant de 1 402.93 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 septembre 2022;
- le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 1484 à 1498, totalisant 200 130.12 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 septembre 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14808-10-22

**ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU
30 SEPTEMBRE 2022**

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt, sujet à vérification, l'état des comparatifs des revenus et des dépenses de la MRC d'Antoine-Labelle au 30 septembre 2022.

ADOPTÉE

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14809-10-22

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RÉSOLUTION
2022-06-187 | MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE |
APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU QU'en vertu du 4e alinéa de l'Article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU QUE dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par la municipalité de Ferme-Neuve en lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU QU'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. »;

ATTENDU QUE les paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de

sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, sous la résolution MRC-AM-1551-10-22, recommande au conseil de ne pas imposer de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Ferme-Neuve;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Jacques Allard et résolu à l'unanimité qu'en vertu du 4e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC d'Antoine-Labelle n'impose pas de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Ferme-Neuve, l'objet de la demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu du paragraphe 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115, et celle-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général malgré qu'elle vise une disposition adoptée en vertu du paragraphe 16° du deuxième alinéa de l'article 113.

ADOPTÉE

M. Normand St-Amour revient siéger, il est 12 h 58.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14810-10-22

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RÉSOLUTION
2022-06-188 | MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE |
APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU QU'en vertu du 4e alinéa de l'Article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU QUE dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par la municipalité de Ferme-Neuve en lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU QU'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes

particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. »;

ATTENDU QUE les paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, sous la résolution MRC-AM-1552-10-22, recommande au conseil de désavouer la dérogation accordée par la municipalité de Ferme-Neuve;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 et du pouvoir prévu au 4e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC d'Antoine-Labelle désavoue la dérogation accordée par la municipalité de Ferme-Neuve, l'objet de la demande visant une disposition adoptée en vertu du paragraphe 4° du 2e alinéa de l'article 115 et dérogeant à l'article 10.1.2 du document complémentaire au schéma d'aménagement de la MRC et à l'article 348 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14811-10-22

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RÉSOLUTION
2022-06-3118 | MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-
PONTMAIN | APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI
SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU QU'en vertu du 4e alinéa de l'Article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU QUE dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain en lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU QU'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. »;

ATTENDU QUE les paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, sous la résolution MRC-AM-1553-10-22, recommande au conseil de ne pas imposer de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Jacques Allard et résolu à l'unanimité qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 et du pouvoir prévu au 4e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC d'Antoine-Labelle n'impose pas de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, l'objet de la demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115, et celle-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14812-10-22

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RÉSOLUTION
2022-09-08 | MUNICIPALITÉ DE LAC-SAGUAY |
APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU QU'en vertu du 4e alinéa de l'Article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être

général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU QUE dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par la municipalité de Lac-Saguay en lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU QU'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. »;

ATTENDU QUE les paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, sous la résolution MRC-AM-1554-10-22, recommande au conseil de désavouer la dérogation accordée par la municipalité de Lac-Saguay;

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Sylvain Gélinas et résolu à l'unanimité qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 et du pouvoir prévu au 4e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC d'Antoine-Labelle désavoue la dérogation accordée par la municipalité de Lac-Saguay, l'objet de la demande visant une disposition adoptée en vertu du paragraphe 16° du 2e alinéa de l'article 113 et dérogeant à l'article 10.2.3.2 du document complémentaire au schéma d'aménagement de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14813-10-22

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA
RÉALISATION DE TRAVAUX EN MATIÈRE
D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE GÉOMATIQUE
POUR LA PÉRIODE 2023-2026**

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt l'*Entente intermunicipale relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique* pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, entre les dix-sept (17) municipalités du territoire et la MRC d'Antoine-Labelle.

Il est de plus résolu d'autoriser la préfète et la directrice générale à signer ladite entente, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14814-10-22

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA
GESTION DES COURS D'EAU ET À LA RÉALISATION DE
TRAVAUX DE NETTOYAGE 2023-2026**

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt l'*Entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage* et d'autoriser le renouvellement de ladite entente pour la période de 2023 à 2026, entre les dix-sept (17) municipalités du territoire et la MRC d'Antoine-Labelle.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et la direction générale, à signer ladite entente pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14815-10-22

**OCTROI DE CONTRAT- AMGT-01-2021- ÉLABORATION ET
MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ADAPTATION AUX
CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LA RÉGION
ADMINISTRATIVE DES LAURENTIDES (PIACC) – VOLET 2**

ATTENDU que par la signature de l'*Entente intermunicipale relative à la réalisation du projet d'élaboration et de mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides*, la MRC des Laurentides, la MRC des Pays-d'en-Haut et la MRC d'Argenteuil ont mandaté la MRC d'Antoine-Labelle pour lancer un appel d'offres et octroyer un contrat, pour la réalisation d'un projet commun aux quatre MRC;

ATTENDU l'appel d'offres public AMGT-01-2021 pour des services professionnels pour l'élaboration et la mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides;

ATTENDU qu'au terme de cet appel d'offres, par la résolution MRC-CC-14173-08-21, la MRC a octroyé, à la firme WSP Canada, un contrat pour la réalisation du volet 1 du projet, lequel était commun aux quatre MRC;

ATTENDU que, par ce contrat, la MRC d'Antoine-Labelle s'est réservée, auprès de WSP Canada, l'option d'octroyer ou non le mandat pour la réalisation du volet 2 du projet, et ce, pour chacune des MRC;

ATTENDU que la MRC des Laurentides et la MRC d'Argenteuil ont mandaté, par résolution, la MRC d'Antoine-Labelle d'octroyer à WSP Canada le mandat pour le volet 2 du contrat, pour la portion qui les concerne respectivement;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a décidé, par résolution, de ne pas se prévaloir de l'option visant la réalisation, par WSP, du volet 2 du contrat, en ce qui la concerne;

ATTENDU l'intention de la MRC d'Antoine-Labelle de poursuivre la démarche avec la firme WSP Canada;

ATTENDU que le volet 2 du projet est spécifique à chacune des MRC et que chaque MRC doit attirer une ressource pour accompagner la firme dans la réalisation de son mandat;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'octroyer à WSP Canada le contrat pour les volets optionnels 2.1, 2.2 et 2.4 du contrat AMGT-01-2021 pour des services professionnels pour l'élaboration et la mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides, mandatant cette firme pour l'identification des mesures d'adaptation et production des plans d'adaptation pour la MRC des Laurentides, la MRC d'Argenteuil et la MRC d'Antoine-Labelle, pour un prix par MRC de 68 750 \$, avant les taxes, pour un total de 206 250 \$.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis selon les modalités convenues.

Il est de plus résolu de nommer M. Francis Labelle-Giroux, chargé de projet au développement et à l'aménagement du territoire, à titre de personne-ressource pour accompagner la firme dans la réalisation de son mandat pour le volet 2 et de nommer M. Jocelyn Campeau, directeur du service de l'aménagement, à titre de substitut.

ADOPTÉE

AIRES PROTÉGÉES : MISE EN RÉSERVE DE TROIS TERRITOIRES DANS MRC D'ANTOINE-LABELLE

Le directeur du service de l'aménagement du territoire informe les maires et mairesses que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a annoncé la mise en réserve de trois territoires situés dans la MRC d'Antoine-Labelle et constituant des agrandissements aux réserves de biodiversité projetée (RBP) suivantes :

- Mont-Sainte-Marie
- Montagne du Diable
- Buttes-du-Lac-Montjoie.

RETOUR SUR LA DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE QUANT AUX SUBSTANCES MINÉRALES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Suite à la rencontre du 12 octobre 2022 dans le cadre du projet minier sur les territoires de la MRCAL, avec les représentants de Northern Graphite, les maires et mairesses des municipalités du territoire de la MRCAL et Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle, il a été proposé de tenir une rencontre avec Mme Gail Sullivan, directrice régionale du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Une convocation sera transmise aux maires et mairesses. Suivant invitation et demande de certains maires, une visite de la mine a également été organisée.

ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

RÉSOLUTION MRC-
CC 14816-10-22

REGISTRE DE CHÈQUE DES TNO DE SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé :

- Le registre de chèques des TNO, portant les 8950 à 8986, totalisant 46 957.28 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 septembre 2022;
- Le registre des prélèvements des TNO, portant les numéros 51 à 52, totalisant 6 246.58 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 septembre 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14817-10-22

ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt, sujet à vérification, l'état des comparatifs des revenus et des dépenses des TNO de la MRC d'Antoine-Labelle au 30 septembre 2022.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LA DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC QUANT AU SOUTIEN FINANCIER DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DU PONT GENS DE TERRE

Le directeur du service de l'aménagement du territoire informe les maires et mairesses de la correspondance transmise le 14 octobre 2022 par le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP), suite à la transmission par la MRC de sa résolution MRC-CC-14732-08-22 : Demande au gouvernement du Québec – Soutien financier dans le cadre de la reconstruction du pont Gens de terre. Le MFFP invite la MRC à se prévaloir du *Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages* (PRCCM). Le directeur du service de l'aménagement du territoire informe les maires et mairesses que les montants disponibles dans ce

programme sont également nécessaires pour entretenir les autres chemins multiusages.

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Frédéric Houle, directeur général, est présent. Il informe les maires et mairesses des dossiers en cours depuis la dernière séance du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle et présente les dernières activités du CLD.

SERVICE DU PERSONNEL

INVITATION | 5 À 7 DU CONSEIL ET EMPLOYÉS.ES DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

La directrice générale invite les maires et mairesses à l'événement du 5 à 7 avec les employés.es de la MRC d'Antoine-Labelle, suite à la séance du Conseil de la MRC du 23 novembre 2022.

POINTS D'INFORMATION

ACTUALITÉS ET INFORMATIONS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME | OCTOBRE 2022

Le préfet et la directrice générale entretiennent les maires et mairesses sur les différents dossiers d'information, à savoir :

- Actualités et informations en matière d'aménagement et d'urbanisme | Octobre 2022
- Programme d'aide sur le territoire public – Aménagement de descente à l'eau
- Nouvelle loi sur l'hébergement touristique
- Table Forêt Laurentides | Invitation spéciale – Journée découverte VIP en forêt, 26 octobre 2022

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 14 h 08.

Daniel Bourdon, préfet

Me Mylène Mayer, directrice générale et greffière-trésorière